



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction régionale et
départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
de Normandie**

Rouen, le 12 janvier 2018

Pôle jeunesse – vie associative

Affaire suivie par David DURAND

Tél. 02 32 18 15 44

david.durand@drjscs.gouv.fr

**SERVICE CIVIQUE
NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE
CALENDRIER du PREMIER SEMESTRE 2018**

Pour l'année 2018, cette offre de formation concerne l'ensemble des volontaires accueillis en région Normandie, pour lesquels les organismes d'accueil (agrées localement et au niveau national) ne sont pas en mesure de proposer une formation civique et citoyenne.

Les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique ont l'obligation d'assurer à leurs volontaires une formation civique et citoyenne*.

La formation civique et citoyenne est donc obligatoire. Les structures agréées reçoivent de l'Etat un montant de 100 € par volontaire pour prendre en charge une partie des frais. La participation des volontaires à ces journées est donc attentivement vérifiée.

Dans le cadre d'une dynamique partenariale régionale, une offre de formation existe depuis plusieurs années.

Lors du comité régional de coordination du service civique réuni en Préfecture de Région le 17 novembre 2016, représentant Madame la Préfète de Région – Déléguée Territoriale du Service Civique - la directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale a souhaité et acté le principe d'une offre de formation civique et citoyenne normande.

Aussi, suite à un travail de concertation et d'échanges débuté en avril 2016, poursuivi en juin et finalisé le 23 novembre 2016 à Honfleur, la formation civique et citoyenne est mise en œuvre de manière homogène sur l'ensemble de la Normandie depuis le mois de janvier 2017. Une évaluation intermédiaire et un temps de préparation du second semestre s'est déroulé le 4 juillet à Caen avec l'ensemble des acteurs impliqués. La même action s'est déroulée le 22 décembre 2017 à Rouen, en vue de préparer l'année 2018.

L'enjeu est de continuer à proposer un panel de possibilités de formation sur l'ensemble du territoire régional.

Les partenaires impliqués envisagent collectivement cette FCC comme des « rencontres civiques et citoyennes ».

1

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. : 02 32 18 15 20 - Fax : 02 32 18 15 99

Antenne de Caen - 2, place Jean Nouzille, CS 55427, 14054 CAEN cedex 4 - 02 31 52 73 00

<http://normandie.drjscs.gouv.fr/>

Service civique FCC premier semestre 2018

En Normandie, la formation civique et citoyenne proposée dans ce cadre se compose de 3 modules obligatoires.

Pour les **modules 1 et 2 (tronc commun)**, la participation est de **80 € pour les 2 jours**. Les sujets peuvent varier selon les organisateurs des formations mais s'articulent globalement de la façon suivante :

Module 1 : « Le monde du Service Civique »

Qu'est-ce que le service civique : statut, droits, obligations – Sensibilisation aux valeurs civiques de la citoyenneté - Le cadre associatif / le Réseau Information Jeunesse / Le Service Volontaire Européen / l'Education Populaire

Module 2 : « Les valeurs de la République / le fonctionnement de la Cité / Enjeux et sujets de société » : la Laïcité / l'Égalité Femmes Hommes / Le développement durable / Les autres formes d'engagement (bénévole, pompier volontaire, politique, syndical ...) / Les jeunes et la politique / Handicap et intégration / Les discriminations / La solidarité (locale et internationale) / Animation sociale / La place des jeunes (et du service civique) dans la société

Module 3 : journée thématique au choix : il est impératif que la thématique soit choisie par le volontaire selon son intérêt. La participation est de 40 €. **Les thématiques suivantes** sont actuellement proposées.

- Projet d'avenir	- Les associations	- Les rencontres interculturelles et la mobilité internationale
- Environnement	- L'Éducation Populaire	- Les métiers du sport et de l'animation
- Lutte contre les discriminations	- L'entrepreneuriat social et solidaire (l'économie sociale et solidaire)	- Sport et handicap
- Le numérique	- L'engagement social et citoyen	- Sport et citoyenneté
- Droits de l'enfant / Education à la paix	- Citoyenneté mondiale et solidaire	

Il est préférable et recommandé, mais non obligatoire, de débiter par le tronc commun.

D'autres thèmes pourront apparaître en cours d'année. Il est recommandé de consulter régulièrement le site Internet de la DRDJSCS de Normandie pour les mises à jour et d'anticiper les inscriptions le plus tôt possible. En effet, « *la formation civique et citoyenne doit être délivrée au moins pour la moitié de cette durée dans les trois mois suivant le début de l'engagement de service civique* » (décret du 28 avril 2017*).

De nombreux partenaires poursuivent ainsi leur collaboration sous l'égide de la DRDJSCS de Normandie, de la Direction Départementale Déléguée de la Seine-Maritime, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'Eure avec le concours des DDCS de la Manche, du Calvados ainsi que la DDCSPP de l'Orne.

Sont impliqués au sein du groupe de travail émanant du comité régional de coordination normand du service civique : la Ligue de l'Enseignement de Normandie, l'Association Régionale des Missions Locales et la Direction Régionale Pôle Emploi, le Réseau des MJC Normandes, le CRIJ NORMANDIE, le SDIS de Seine-Maritime, les Eclaireurs et Eclaireuses de France, l'association Atout'Age, l'école de Preeti, le CRIJ NORMANDIE, l'association JUST KIFF DANCING, les UFOLEP 76 et 27, UNIS-CITE...

Les détails concernant les inscriptions, le règlement, les lieux et les horaires précis sont communiqués par les organisateurs des formations, mis en ligne et actualisés mensuellement sur le site Internet de la DRDJSCS de Normandie : <http://normandie.drdjcs.gov.fr> – rubrique service civique.

Un envoi par mail est effectué chaque mois par la DRDJSCS à l'ensemble des structures agréées pour les informer de l'offre de formation.

Enfin, il est utile de rappeler que la formation civique et citoyenne compte également un volet pratique sous la forme d'une formation au premiers secours de niveau 1 (PSC1). Dans certains cas, des organismes assurant le tronc commun peuvent coordonner la formation PSC1 en lien avec un organisme de formation habilité pour le PSC1.

ATTENTION ! Les modalités de prise en charge du PSC1 ont évolué depuis le mois de juillet 2017. Vous les trouverez dans le document « **MODALITÉS DE FORMATION PSC1 DES VOLONTAIRES A COMPTER DU 1 er JUILLET 2017** ».

***RAPPEL REGLEMENTAIRE RELATIF A LA FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE**

- L'Article L120-14 du code du service national modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ("Loi égalité Citoyenneté"- art. 22) mentionne que :

"Dans des conditions prévues par décret, la personne morale agréée assure à la personne volontaire, notamment à travers la désignation d'un tuteur formé à cette fonction, une phase de préparation aux missions qui lui sont confiées, au cours de laquelle est précisé le caractère civique de celles-ci, ainsi qu'un accompagnement dans la réalisation de ses missions.

*La personne morale agréée assure en outre à la personne volontaire effectuant un engagement de service civique une formation civique et citoyenne et un accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir. **La formation civique et citoyenne, dont la durée minimale est fixée par décret*, est délivrée au moins pour la moitié de cette durée dans les trois mois suivant le début de l'engagement de service civique.***

Les personnes effectuant un engagement de volontariat international en administration ou en entreprise reçoivent cette formation. A leur retour sur le territoire national, elles participent à la formation et à l'accompagnement prévus au présent alinéa. Cette formation peut être mutualisée au niveau local".

- Le décret* n° 2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au service civique a modifié l'article R121-15 du code du service national dans son article 3 :

"Le référentiel de la formation civique et citoyenne mentionnée à l'article L. 120-14 ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette formation sont définis par l'Agence du service civique. La durée minimale de la formation civique et citoyenne est de deux jours".